

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la mise en place de la déchetterie mobile par le service de la communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, le Lundi 15 mars 2024 de 9H00 à 18h00 au niveau du parking camion Rue de Lille.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de la collecte et éviter les accidents,

A R R E T E

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la collecte des encombrants, une déchetterie mobile sera installée sur le parking à camion Rue de Lille, le stationnement des véhicules sera interdit le Lundi 15 mars 2024 de 9H00 à 18H00.

Article 2 : La restriction de circulation consistera en :

- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30km/h aux abords et à 10 km/h sur le parking
- Mise en place d'un sens unique

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés par les soins et aux frais du service de la CABBALR chargé de l'installation des bennes.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 13 février 2024
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

Acte certifié exécutoire, publié,
Le 13 février 2024
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY